RETOUR SUR IMAGES

Commémoration du 11 novembre : Un moment fort

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Cette année, vous allez être recensés. Le recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février. Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur, tenu au secret professionnel. Il sera identifiable grâce à une carte tricolore sur laquelle seront apposées sa photo et la signature de Monsieur le Maire.

Les personnes qui effectueront ce recensement sont :

Nouveauté, remplissage des imprimés sur internet. Plus simple et plus rapide.

Séverine LEMAIRE

Pascale CAPE

Nicolas MITERNIQUE

L'agent recenseur se rendra à votre domicile avec les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne occupant le foyer ainsi qu'une notice d'utilisation. L'agent recenseur pourra également, à votre demande, vous aider à remplir ces imprimés.

Vos réponses resteront confidentielles. Elles sont protégées par la loi. Elles seront remises à l'INSEE pour établir des statistiques rigoureusement anonymes.

Participer au recensement est un acte civique.
Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation.